

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 322-2024

« Ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé »

Attendu que conformément aux dispositions de l’article 8 de la Loi sur l’organisation territoriale municipale (LOTM) (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO) est présumée être une municipalité régie par le Code municipal du Québec (CMQ) en regard de ce territoire;

Attendu que conformément aux dispositions de l’article 9 de la LOTM, la MRC peut adopter des règlements, résolutions ou autres actes différents à l’égard de l’une et/ou l’autre des parties du territoire non organisé qu’elle détermine;

Attendu que le 27 novembre 2024, le Conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a approuvé les prévisions budgétaires du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année financière 2025;

Attendu que pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés et que le CMQ et la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) (chapitre F-2.1) permettent d’imposer de telles taxes;

Attendu que l'article 252 de la LFM et 981 du CMQ permettent à la MRC de prévoir certaines règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement de taxe à son échéance;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l’unanimité des conseillers qu’un règlement portant le numéro 322-2024 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé soit adopté, et qu’il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le n° 322-2024.

Article 2 **Activités financières**

L’annexe « A » faisant état des activités financières du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l’année 2025 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 3 **Dépenses**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses telles que prévues à l'annexe « A » jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 4 **Taxes foncières générales**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus du territoire non organisé, une taxe foncière générale de 0,75 \$/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'année 2025, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 **Tarif de compensation pour les services**

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée, pour l'année 2025, par unité de logement située dans le secteur délimité à l'annexe « B », laquelle annexe est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit, et ce, selon les catégories de logement qui suivent :

- Logement permanent : 87,00 \$;
- Logement saisonnier : 43,00 \$.

Article 6 **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 15,0 % pour l'exercice financier 2025.

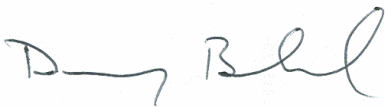
Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 10 décembre 2024.

Donné à Roberval ce treizième jour de mois de décembre de l'an deux-mille-vingt-quatre

Copie certifiée conforme



Danny Bouchard
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

Annexe A
Prévisions budgétaires 2025

Revenus		2025
Taxe foncière		864 572
Taxe pour les matières résiduelles		19 500
Comp. imm. gouv. du Québec		3 383
Compensation terres publiques		165 577
Péréquation et dotation spéciale de fonctionnement		9 533
Licences et permis		8 000
Intérêts arrérages de taxes		5 000
Taxe de secteur Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons		10 050
Autres revenus		1 461
Appropriation du surplus		0
Total des revenus		1 087 076

Dépenses	
Administration du TNO	125 190
Aménagement du territoire	141 686
Évaluation foncière	103 487
Quotes-parts	26 727
Services – Sûreté du Québec	72 840
Service incendie	3 000
Programme d'investissement routier	375 829
Subvention Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons	10 050
Matières résiduelles	19 500
Développement des potentiels du TNO	184 100
Autres dépenses d'aménagement	24 667
Total des dépenses	1 087 076

Annexe B

Secteur visé par le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles

